

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS - TABLEAU B

USAGES			PÉRIMÈTRE D'URBANISATION																			
GROUPE	CLASSE	SOUS-CLASSE	Com. lourd	Commerce léger et habitation					Com. lourd et habitation			Habitation faible densité										
			C-201	CH-101	CH-102	CH-103	CH-104	CH-105	CH-201	CH-202	CH-203	H-101	H-102	H-103	H-104	H-105	H-106	H-107	H-108	H-109	H-110	
AGRICOLE (A)	A-100	Culture																				
	A-200	Élevage	A-210	Établissement élevage																		
			A-220	Animaux domestiques																		
	A-300	Com. agricole et agro-alimentaire	A-310	Com. agricole																		
			A-320	Com. agro-alimentaire																		
A-400	Agro-touristique																					
A-500	Autres usages (Autorisation, droits acquis CPTAQ)																					
COMMERCÉ (C)	C-100	Serv. professionnels, personnels	C-110	Bureau d'affaires																		
			C-120	Serv. professionnels																		
			C-130	Serv. personnels																		
	C-200	Vente au détail	C-210	Détail en général																		
			C-220	Marché aux puces																		
	C-300	Entretien, réparation de biens																				
	C-400	Com. de gros, entreposage, transport											[4]									
	C-500	Serv. reliés aux véhicules	C-510	Poste d'essence																		
			C-520	Entretien, réparations			[5]															
			C-530	Vente de véhicules																		
			C-540	Terrain stationnement																		
	C-600	Hébergement et restauration	C-610	Établ. Hôtelier																		
			C-620	Gîte touristique																		
			C-630	Restauration																		
			C-640	Cantine																		
			C-650	Établ. alcoolisés																		
			C-660	Bar érotique																		
	C-700	Caractère culturel, social, récréatif	C-710	Établissement culturel																		
			C-720	Récré. intérieure																		
			C-730	Récré. ext. extensive																		
			C-740	Récré. ext. intensive																		
	C-800	Tour transmission																				
	C-900	Complémentaire à l'habitation	C-901	Atelier d'artisanat																		
			C-902	Bureau de poste																		
			C-903	Serv. à la ferme																		
			C-904	Serv. d'hébergement																		
			C-905	Serv. personnels																		
			C-906	Serv. professionnels																		
			C-907	Entretien, réparation																		
			C-908	Animaux domestiques																		
C-909			Services à la Construction																			
C-1000	Entreposage commercial complémentaire à un usage agricole	C-1001	Camion Lourd																			
		C-1002	Machinerie forestière																			
		C-1003	Machinerie d'excavation																			
		C-1004	Machinerie de déneigement																			
HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale	H-110	Isolée		[1]			[1]	[1]	[1]		[1]	[1]	[1]	[1]	[1]	[1]		[1]		
			H-120	Jumelée																		
			H-130	En rangée																		
	H-200	Bifamiliale	H-210	Isolée																		
			H-220	Jumelée																		
	H-300	Trifamiliale	H-310	Isolée																[3]		
			H-320	Jumelée																		
	H-400	Multifamiliale	H-410	isolée				[2]														
			H-510	Retraités, jeunes, religieux																		
	H-500	Communautaire	H-520	Centre d'accueil																		
H-600			Maison mobile																			
INDUSTRIE (I)	I-100	Indus. Générale	I-110	Artisanale																		
			I-120	Incidence faible																		
	I-200	Agro-alimentaire	I-210	Incidence faible																		
	I-300	Extraction																				
	I-400	Gestion des matières résiduelles	I-410	Récupération																		
			I-420	Entreposage																		
			I-430	Traitement																		
			I-440	Valorisation																		
			I-450	Boues, fumiers, lisiers																		
			I-460	Élimination																		
I-470			Dépôt matériaux secs																			
I-480	Récup. véhicules																					
PUBLIC, INST., COMMUNAUTAIRE (P)	P-100	Serv. publics	P-110	Adm. publique																		
			P-120	Éducation																		
			P-130	Sécurité publique																		
			P-140	Traitement des eaux																		
			P-150	Voirie																		
	P-200	Lieux de culte																				
	P-300	Communautaire																				
	P-400	Loisirs et sports																				
	P-500	Parc, espace vert																				

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS - TABLEAU B (suite)

		PÉRIMÈTRE D'URBANISATION																			
		Com. lourd	Commerce léger et habitation					Com. lourd et habitation			Habitation faible densité										
		C-201	CH-101	CH-102	CH-103	CH-104	CH-105	CH-201	CH-202	CH-203	H-101	H-102	H-103	H-104	H-105	H-106	H-107	H-108	H-109	H-110	
Implantation bâtiment principal	Marge de recul	Avant min. (m)	10	5	7	10	8	8	10	5	8	9	9	9	6	9	9	9	6	6	6
		Avant max. (m)	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Arrière min. (m)	3,5	3	3	3,5	3,5	3,5	2	3	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3	3	3
		Latérale min. (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Somme des marges latérales min. (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Pourcentage d'occupation sol maximal (%)	50	50	50	50	50	50	45	50	50	50	35	35	35	50	40	40	40	35	35	35
Autres normes	Normes du noyau villageois - chapitre 27	---	Applicable	Applicable		---	Applicable	---	---	---	---	---	---	Applicable	---	---	---	---	---	---	
Affichage	Nombre d'enseigne autorisée par propriété		3	3	3	2	2	2	3	3	2	1 [8]	1 [8]	1 [8]	1 [8]	1 [8]	1 [8]	1 [8]	1 [8]	1 [8]	
	Mode d'affichage permis	À plat sur bâtiment principal																			
		En potence sur bâtiment principal																			
		Sur poteau (x) sur terrain																			
		Sur muret (socle) sur terrain																			
	Superficie maximum	À plat sur bâtiment principal	[6]	[6]	[6]	[7]	[7]	[7]	[6]	[6]	[7]	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
		En potence sur bâtiment principal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
		Sur poteau (x) sur terrain	4,5	4,5	4,5	1,8	1,8	1,8	4,5	4,5	1,8										
		Sur muret (socle) sur terrain	4,5	4,5	4,5	1,8	1,8	1,8	4,5	4,5	1,8										
	Hauteur maximale	Sur poteau (x) sur terrain	7	7	7	5	5	5	7	7	5										
		En potence sur bâtiment principal	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
	Hauteur libre minimale	Sur poteau (x) sur terrain	2	2	2	2	2	2	2	2	2										
		En potence sur bâtiment principal	2	2	2	2	2	2	2	2	2										
	Distances minimales	De l'emprise de la rue		2,5	2,5	2,5	1	1	1	2,5	2,5	1									
		Des lignes latérales et arrière		1,5	1,5	1,5	1	1	1	1,5	1,5	1									
Entre 2 enseignes		Sur le terrain	8	8	8	8	8	8	8	8	8										
		À plat sur le bâtiment	1	1	1	1	1	1	1	1	1										
De tout bâtiment		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5											
Éclairage	Non éclairée																				
	Par réflexion																				
	Lumineuse																				

ANNOTATIONS DU TABLEAU B :

- [1] Il est autorisé de transformer une résidence unifamiliale en une résidence bifamiliale à l'exception d'une maison mobile. Cependant, les conditions suivantes s'appliquent:
 - 1) Les fondations d'origine de la résidence ne peuvent être surélevées;
 - 2) Il est interdit de modifier l'apparence extérieure de l'habitation pour ajouter un logement au sous-sol dont l'ajout d'une porte extérieure sur la façade principale.
- [2] D'un maximum de quatre (4) logements.
- [3] Limité à la transformation d'une habitation bifamiliale existante, à l'entrée en vigueur du présent règlement, en habitation trifamiliale et sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - a) L'ajout du logement doit se faire dans le sous-sol de l'habitation.
 - b) Le projet ne doit nécessiter ni agrandissement ni surélévation du bâtiment.
 - c) Aucune nouvelle ouverture, liée à l'aménagement du logement au sous-sol, ne doit être pratiquée sur la façade du bâtiment.
- [4] Limité à l'usage entreposage, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - seul l'entreposage intérieur est autorisé;
 - la superficie maximale d'un bâtiment utilisé pour entreposage intérieur est de 290 mètres carrés.
- [5] Limité à la réparation de véhicules légers
- [6] 0,20m² pour chaque 0,30m linéaire de la façade principale du bâtiment sur lequel l'enseigne est fixée
- [7] 0,16m² pour chaque 0,30m linéaire de la façade principale du bâtiment sur lequel l'enseigne est fixée
- [8] Seules les enseignes relatives à un commerce complémentaire à l'habitation concernée par l'article 9.4.9 sont permises
- [9] Fixée sur le mur du niveau du Rez-de-chaussée de la façade principale de la résidence

Légende

- Groupe, classe, sous-classe d'usages autorisés
- Groupe, classe, sous-classe d'usages non autorisés
- [3] Identification d'une annotation
- A Identification d'une zone abrogée